VILLE DE
LA VERRIÈRE

Concubinage

Si vous vivez en union libre (avec une personne de sexe différent ou de même sexe), certains organismes peuvent vous attribuer certains avantages. Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage). Les mairies ne sont plus obligées de délivrer ce certificat.

Liens utiles

Plus d'informations sur service-public.fr

Hôtel de Ville
Service Etat civil
Avenue des Noës
Tél. : 01 30 13 76 00
Courriel : affaires.generales@mairie-laverriere.fr